

DOCUMENT D'INFORMATION SYNTHETIQUE (DIS) MODIFIE
mis à la disposition du public à l'occasion de l'offre au public d'obligations convertibles en actions non
cotées d'un montant inférieur à 8 millions d'euros
établi conformément à l'annexe II de l'instruction AMF DOC-2018-07

Par rapport au document d'information synthétique initial établi en date du 30 juin 2025, ce document d'information synthétique modifié en date du 25 août 2025, comporte une modification de la forme sociale de l'Émetteur (Société Anonyme) et de la période de souscription. La répartition actuelle de l'actionnariat, le contrat d'émission des obligations convertibles en actions et la documentation juridique de l'Émetteur (statuts, organigramme, procès-verbaux d'Assemblée Générale et de Conseil d'Administration et rapport spécial du commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription) ont été mis à jour corrélativement.

Présentation de l'Émetteur en date du 25/08/2025

MAGENTIM 27

Société Anonyme au capital social de 37 000 €

31 boulevard de la Tour Maubourg - 75007 PARIS

750 766 149 R.C.S. Paris

Ci-après l' « **Émetteur** »

AVERTISSEMENT

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

I. ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR ET PROJET

Activité de l'Emetteur

La société MAGENTIM 27 (l'« **Emetteur** ») a pour activité principale l'acquisition en France d'immeubles bâtis, loués en nu ou en meublé.

Projet

Il est proposé aux investisseurs de participer au financement de l'acquisition par MAGENTIM 27 de plusieurs immeubles qui ont vocation à être loués puis à être vendus à un horizon de 7,5 ans :

MAGENTIM 27 va ainsi financer l'achat d'immeubles répondant à des critères précis. Puis, MAGENTIM 27 va louer les appartements dans l'objectif de percevoir des loyers annuels permettant d'obtenir un rendement d'au moins 10% afin de dégager un excédent de trésorerie qui permettra de rémunérer les investisseurs. Enfin, MAGENTIM 27 va vendre ces immeubles avec un objectif de réaliser une plus-value sur la vente d'au moins 15% afin de rembourser les investisseurs. Pour mener ce projet à bien, MAGENTIM 27 sera accompagné de partenaires, notamment des sociétés du Groupe FINANCIERE MAGENTA auquel il appartient, et qui interviendront dans le cadre du sourcing et négociation des immeubles puis pour le montage (dossiers d'acquisition, suivi de l'exploitation des immeubles et ventes de ces derniers) et le corporate de MAGENTIM 27.

- Les opérations immobilières envisagées :

Les immeubles acquis par MAGENTIM 27 seront des immeubles résidentiels à haut rendement déjà construits et loués. Ils devront également répondre à certains critères à savoir, être :

- Localisés dans des villes provinciales de tailles moyennes (à savoir des villes qui comptent entre 20.000 et 100.000 habitants telles que Rouen, Lens, Périgueux...) ;
- Rentables : leur prix d'acquisition devra être inférieur à 2.500€ /m2 et leur rentabilité locative être comprise entre 10% et 14% (en tout état de cause la rentabilité locative devra être au minimum 10 %) ;
- Bien situés : disposer d'un excellent emplacement et être localisés dans un secteur à forte tension locative (afin de les relouer facilement en cas de congé d'un locataire) ;
- Déjà construits : afin de ne pas être confronté à un risque de construction ou de remise aux normes ;
- Déjà exploités et avec un historique d'exploitation concluant ;
- Loués par plusieurs foyers, afin de limiter l'impact des impayés et des vacances locatives ;
- Pas de copropriété : afin que MAGENTIM 27 soit autonome dans la gestion de ses biens ;
- Répartis dans toute la France : la diversification géographique répond à un objectif de diversification du risque financier.

Sous réserve de disposer du financement nécessaire, MAGENTIM 27 souhaite ainsi acquérir environ 8 immeubles comptant environ 50 appartements.

- La mise en vente des biens immobiliers

Ayant vocation à être cédés à un horizon de 7,5 ans, les immeubles seront mis en vente dans les 9 mois qui précéderont l'échéance des obligations et ce, par l'intermédiaire d'agences immobilières locales (sauf à ce que MAGENTIM 27 ait identifié un acquéreur potentiel). Les commissions de vente ont été intégrées dans le business plan et sont estimées à 5% HT du prix de vente. Dans le cas où les entreprises du groupe FINANCIERE MAGENTA présenteraient un acquéreur, une commission de 3% HT du prix de vente serait prise par MAGENTIMMO.

- **Les partenariats mis en place :**

Dans le cadre de ces opérations immobilières, MAGENTIM 27 travaille en partenariat avec 2 sociétés :

. MAGENTIMMO : Recherche et négociation des immeubles

Filiale immobilière de FINANCIERE MAGENTA, MAGENTIMMO dispose de la carte de transaction immobilière et prend en charge différentes missions :

- . sourcing des immeubles (grâce à ses outils basés sur l'intelligence artificielle) présentant une rentabilité d'au moins 10% et dans la mesure du possible intégralement loués ;
- . diagnostic des immeubles afin d'éviter des travaux de remise aux normes trop coûteux ;
- . négociation des immeubles.

Un mandat de recherche de biens a été signé le 2 juin 2025 entre MAGENTIM 27 et MAGENTIMMO, et ce, pour une durée de 3 années soit jusqu'au 2 juin 2028 (ce mandat est tacitement renouvelable par période d'un an). Les honoraires de MAGENTIMMO seront comprises entre 0 et 6% du prix d'acquisition du bien (plus la TVA au taux en vigueur). Ces honoraires seront calculées au cas par cas et dépendront essentiellement du pourcentage de négociation à la baisse pour chaque immeuble.

. FINANCIERE MAGENTA : Gestion des immeubles

FINANCIERE MAGENTA (actionnaire majoritaire de MAGENTIM 27 à la date du Document d'Information synthétique modifié), accompagnera MAGENTIM 27 dans :

- . le montage de ses dossiers d'acquisition et le suivi de l'exploitation de ses immeubles ainsi que des ventes de ces derniers.

Un contrat de prestations de services, a été signé le 2 juin 2025 entre MAGENTIM 27 et FINANCIERE MAGENTA et ce, pour une durée arrivant à expiration au jour de la vente du dernier immeuble préalablement acquis par MAGENTIM 27 ou au jour où FINANCIERE MAGENTA n'est plus, directement ou indirectement, actionnaire de MAGENTIM 27.

En contrepartie, MAGENTIM 27 versera à FINANCIERE MAGENTA, par opération d'acquisition, une rémunération d'un montant équivalent à 4% du prix d'acquisition augmenté du montant des travaux.

- . la gestion administrative, juridique et comptable de MAGENTIM 27 (prestations corporate) moyennant 0,40% annuels calculés sur le prix d'acquisition des immeubles (travaux inclus).

- **Le financement des opérations immobilières :**

Afin de financer ces acquisitions d'immeubles, MAGENTIM 27 a décidé l'émission d'un maximum de 500 obligations convertibles en actions (ci-après indifféremment désignées les « Titres Financiers » ou les « Obligations »), pour un montant maximum de cinq millions d'euros (5.000.000€) et ce, dans le cadre d'une Offre au public de titres financiers non cotés d'un montant inférieur à huit millions d'euros (8.000.000€).

Une 1^{ère} tranche d'obligations de 2.500.000€ est proposée à la souscription du 28 août jusqu'au 31 octobre 2025 (sauf prorogation ou clôture anticipée décidée par le Président Directeur Général de MAGENTIM 27), étant précisé qu'un seuil de caducité de 1.000.000€ a été mis en place. Une fois émise cette 1^{ère} tranche d'obligations, une ou plusieurs tranches additionnelles pourront ensuite être émises sur décision du Président Directeur Général de MAGENTIM 27.

La durée initiale de l'emprunt obligataire est fixée à 7,5 années (durée prorogeable de 12 mois sur décision du Président Directeur Général).

L'emprunt obligataire sera rémunéré à un taux annuel non capitalisé de 6 %, étant précisé que ce coupon annuel de 6 % sera versé en 4 acomptes trimestriels de 1,5 % chacun.

Les immeubles ainsi acquis ont vocation à être cédés à un horizon de 7,5 ans avec une plus-value d'au moins 15%. Le produit de ces cessions permettra de rembourser l'emprunt obligataire et de s'acquitter d'une éventuelle prime de non-conversion (après remboursement intégral du nominal restant dû de l'ensemble des obligations convertibles en actions en circulation et remboursement de tous les frais liés aux opérations). Si les immeubles ne pouvaient être cédés dans des bonnes conditions, les obligations pourraient être converties en actions.

En effet, à leur échéance, soit les obligations seront intégralement remboursées soit elles pourront être converties en actions MAGENTIM 27 :

. Le remboursement des obligations assorti, le cas échéant, du paiement d'une prime de non-conversion :

Si, à l'échéance de l'emprunt obligataire, les immeubles sont revendus avec une plus-value d'au moins 15%, les obligations seront remboursées en totalité et, si la trésorerie nette de MAGENTIM 27 le permet, les investisseurs pourront obtenir un complément de prix avec la Prime de Non-Conversion.

La prime de non-conversion ("PNC") sera égale à **50 % de la trésorerie nette excédentaire de MAGENTIM 27, calculée après remboursement intégral du nominal restant dû de l'ensemble des obligations convertibles en actions en circulation et remboursement de tous les frais liés aux opérations.**

Cette PNC permettra d'améliorer le taux de rendement interne de l'opération.

La trésorerie nette s'entend de la trésorerie disponible de MAGENTIM 27, nette de toute charge, dette, impôt ou engagement exigible à la date de remboursement. D'après les simulations financières réalisées, ce niveau de trésorerie nette serait atteint en cas de revente des immeubles à un prix global supérieur d'au moins 15 % au prix d'acquisition (cette estimation ne constitue toutefois pas un engagement de résultat de la part de l'Émetteur).

. La conversion des obligations en actions MAGENTIM 27 :

Si, à l'échéance de l'emprunt obligataire, les immeubles sont valorisés à un prix inférieur au prix d'acquisition majoré de 15%, les obligations ne pourront pas être remboursées. Elles pourront être converties en actions ordinaires nouvelles de l'émetteur suivant la parité de conversion prévue dans le contrat d'émission.

Les porteurs d'obligations ont 30 jours à compter de la survenance d'un cas de conversion pour demander la conversion des leurs obligations.

Les obligataires deviendront alors actionnaires de MAGENTIM 27 (les investisseurs ne seront alors plus créanciers de MAGENTIM 27 : ils ne percevront donc plus de coupons fixes et réguliers mais ils détiendront une fraction du capital social de MAGENTIM 27 et pourront être rémunérés dès lors que l'entreprise générera des bénéfices sous condition que l'entreprise décide le versement de dividendes).

Il est à noter que MAGENTIM 27 conserve la faculté de procéder à l'amortissement anticipé des obligations dans les cas suivants :

(i) amortissement anticipé de la totalité des obligations à leur valeur nominale dans le cas où le seuil de caducité (également appelé le « Seuil Minimum de Souscription ») n'aurait pas été atteint à la fin de la période de souscription de la 1ère tranche (ou, le cas échéant, à l'issue de prorogation éventuellement décidée par le Président Directeur Général) ; ou,

(ii) amortissement anticipé, total ou partiel de la totalité des obligations à compter de la 5ème date d'anniversaire de la date de souscription de la 1ère tranche (étant précisé qu'en cas d'amortissement anticipé partiel, l'Émetteur procédera à l'amortissement d'une partie du nominal de chacune des obligations dans la limite du montant disponible pour l'amortissement anticipé partiel des obligations ainsi décidées par l'Émetteur).

- **Spécimen d'emploi des fonds levés via l'emprunt obligataire MAGENTIM 27 :**

EMPLOIS		RESSOURCES	
Immeuble FAI	3 740 000 €	Capital SA	37 000 €
Travaux (rénovation énergétique)	250 000 €	Apport (émission obligataire)	5 000 000 €
Frais notariés	273 000 €		
Sourcing et négociation des immeubles	199 500 €		
Montage des opérations immobilières	150 205 €		
Frais d'émission	285 000 €		
TVA sur frais	126 941 €	IF	4,00%
Fonds de roulement	12 354 €		
TOTAL	5 037 000 €	TOTAL	5 037 000 €

Remarques :

. le tableau présente une hypothèse d'investissement immobilier frais d'agence inclus de 4.189.500€ (Immeuble + Travaux + Sourcing et négociation des immeubles) et une soulte de 12.354 € non-investie en immobilier qui sera placée en dépôt à terme de 1 an renouvelable.

. L'intitulé « montage des opérations immobilières » inclut l'ensemble des prestations facturées par FINANCIERE MAGENTA (prestations « corporate » incluses).

Dans l'éventualité où les souscriptions recueillies ne permettraient pas de lever le montant souhaité (à savoir 5.000.000€), MAGENTIM 27 ajustera ses investissements immobiliers au budget dont elle disposera, étant rappelé qu'un seuil de caducité de 1.000.000€ a été retenu.

MAGENTIM 27 a réalisé une augmentation de son capital social de 36.000€ le 4 août 2025. MAGENTIM 27 n'a jamais réalisé ou réalise concomitamment d'autres levées de fonds.

Vous êtes invités à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder :

- [Aux Procès-Verbaux autorisant l'Émission \(à la date du DIS modifié : Procès-Verbaux de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration\).](#)
- [Au rapport spécial du CAC sur la suppression du Droit Préférentiel de Souscription.](#)
- [Au Contrat d'émission.](#)
- [Aux statuts de l'Émetteur.](#)
- [À l'organigramme de l'Émetteur.](#)
- [Au curriculum vitae du représentant légal de la société.](#)
- [Aux comptes annuels 2023 et 2024 de l'Émetteur.](#)
- [Aux éléments prévisionnels de l'Émetteur.](#)
- [A l'organigramme des membres de l'équipe de direction et du conseil d'administration de MAGENTIM SA](#)

Le tableau d'échéancier de l'endettement de l'Émetteur n'est pas disponible en lien hypertexte dans la mesure où l'endettement de MAGENTIM 27 correspondra exclusivement au montant de l'émission obligataire réalisée dans le cadre de la présente offre ouverte au public.

En l'absence de commissaire(s) aux comptes, aucun rapport CAC n'a été établi au titre du dernier exercice et de l'exercice en cours de la société MAGENTIM 27.

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice et de l'exercice en cours peut être obtenue sur demande à l'adresse mail suivante : magentim27@fmagenta.com

RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR ET À SON PROJET

Préalablement à toute décision d'investissement dans les Titres Financiers, les investisseurs potentiels sont invités à examiner avec attention l'ensemble des informations contenues dans le présent Document d'Information Synthétique Modifié et notamment les facteurs de risques détaillés ci-après. En particulier, les investisseurs doivent procéder à leur propre analyse et leur propre évaluation de toutes les considérations liées à un investissement dans les Titres Financiers et des risques liés à l'Émetteur et son activité.

MAGENTIM 27 attire l'attention des investisseurs sur les risques inhérents à tout investissement dans une opération immobilière ainsi que sur les risques inhérents à tout investissement dans des titres financiers hybrides et complexes émis par une société non cotée.

Les facteurs de risques décrits ci-après ne sont pas exhaustifs et l'ordre de présentation des facteurs de risques décrits ci-après n'est pas une indication de leur probabilité de survenance. Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

II-1. RISQUES LIÉS À L'INVESTISSEMENT DANS UNE OPÉRATION IMMOBILIÈRE

- **Risques liés à l'évolution de la valeur des immeubles**

MAGENTIM 27 a vocation à investir directement dans des actifs immobiliers. Or, la valeur des immeubles est fonction de l'évolution des marchés de l'immobilier et de l'évolution du marché locatif qui peuvent être cycliques et connaître des périodes de croissance et de décroissance. Par ailleurs, le secteur immobilier est soumis au changement climatique et à la biodiversité : il est directement impacté par les changements climatiques et par les modifications des habitudes de vie (dommages structurels sur les bâtis, dysfonctionnements, pertes financières et foncières, nouvelles attentes urbaines, etc.).

Or, si la valeur des immeubles évolue défavorablement ou bien ne permet pas de dégager une plus-value d'au moins 15% à l'occasion de leur revente, les immeubles ne seront pas cédés et les obligations ne pourront pas être remboursées.

- **Risques liés à la réalisation des opérations immobilières**

Si la réalisation des opérations immobilières prenait du retard par rapport au calendrier initialement envisagé, cela pourrait empêcher le remboursement de l'emprunt obligataire à la date d'échéance cible.

Dans un tel cas, l'Émetteur ne pourrait pas pouvoir procéder au remboursement des investisseurs même en cas de prorogation de la durée de l'emprunt obligataire.

Également, des vacances locatives prolongées impacteraient la rentabilité des opérations immobilières.

Enfin, la hausse des taux d'intérêts pourrait rendre difficile la revente des immeubles.

- **Risques de dégradation de l'équilibre financier des opérations immobilières financées**

L'équilibre financier de tout ou partie des opérations immobilières financières financées et donc la rentabilité de l'investissement pourraient être affectés par :

- l'augmentation des coûts de l'opération ;
- un risque de contrepartie (non-paiement des loyers par les locataires ou de défaillance de partenaires contractuels tels que des fournisseurs ou gestionnaires) ;
- des enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance qui impacteraient la valeur et l'usage des biens immobiliers sur le long terme (ex. : réglementation énergétique, exposition climatique...) ;
- des contentieux civil, commercial ou administratif liés, par exemple, à l'existence de servitude ou de nécessité d'avoir à demander des autorisations complémentaires (permis de construire et/ou d'aménagement, éventualité d'un recours ou d'une annulation, etc.).

II-2. RISQUES LIÉS À L'INVESTISSEMENT

- **Risques liés à la complexité des titres financiers proposés**

Les titres financiers proposés sont des obligations convertibles en actions non cotées. Il s'agit de titres financiers hybrides et complexes, nécessitant une bonne compréhension des mécanismes financiers sous-jacents.

A ce titre, ces titres financiers ne sont pas adaptés à des investisseurs non avertis sauf s'ils sont accompagnés dans leur décision d'investissement par un Conseiller en Investissement Financier (CIF) ou un Prestataire de Services d'Investissement (PSI) dans le cadre d'un service de conseil ou de gestion sous mandat.

Par ailleurs, en cas de conversion des obligations en actions, les investisseurs - pris individuellement - deviendront actionnaires minoritaires de MAGENTIM 27. Ils seront exposés à un risque de dilution si l'émetteur procède à de futures augmentations de capital ou à l'émission d'autres actions. Et, leur influence individuelle sur les décisions de gestion sera également limitée.

- **Risques liés à l'absence de garantie**

L'emprunt obligataire objet du présent Document d'Information Synthétique Modifié n'est pas garanti. L'investisseur est donc averti que son capital investi n'est pas garanti et peut ne pas lui être totalement ou partiellement restitué.

Les investisseurs ne devraient pas souscrire à la présente Offre s'ils ne sont pas en mesure de supporter les conséquences d'une telle perte.

Les éléments prévisionnels sont donnés à titres indicatif et l'émetteur peut ne pas réaliser tout ou partie du projet présenté. Le plan de développement de l'émetteur pourrait être affecté par des retards ou des erreurs dans son exécution ainsi que par un prix de cession des actifs plus faible qu'espéré, impactant la rentabilité financière de l'investissement.

- **Risques liés à la situation financière de l'Émetteur**

Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, l'Émetteur ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les six (6) prochains mois. Outre la présente émission de Titres Financiers, aucune autre source de financement n'est actuellement à l'étude.

Dans l'éventualité où les souscriptions recueillies ne permettraient pas de lever le montant souhaité (à savoir 5.000.000€), MAGENTIM 27 ajustera ses investissements immobiliers au budget dont elle disposera, étant rappelé qu'un seuil de caducité de 1.000.000€ a été retenu.

- **Risques liés à l'impossibilité de procéder au remboursement des obligations**

A leur échéance, les obligations ont vocation à être intégralement remboursées avec, si la trésorerie le permet, le paiement d'une Prime de Non-Conversion.

Le remboursement des obligations n'est toutefois pas garanti.

Le remboursement des obligations est conditionné par la revente de l'intégralité des immeubles dont l'acquisition aura été financée par l'emprunt obligataire et ce, avec une plus-value d'au moins 15%.

Le paiement de la Prime de Non-Conversion est conditionné non seulement par le remboursement intégral des obligations mais aussi par une trésorerie suffisante de MAGENTIM 27 puisque le calcul du montant de la Prime de Non-Conversion s'effectue comme suit : 50% du montant de la trésorerie nette excédentaire de MAGENTIM 27, après remboursement intégral du nominal des obligations et remboursement de tous les frais liés aux opérations.

A défaut, les obligations ne pourront pas être remboursées et elles pourront être converties en actions MAGENTIM 27.

Concrètement, si, à l'échéance de l'emprunt obligataire :

- l'ensemble des immeubles est revendu avec une plus-value d'au moins 15%, et que la trésorerie nette de MAGENTIM 27 le permet, les obligations pourront être remboursées en totalité et les investisseurs pourront obtenir un complément de prix avec la Prime de Non-Conversion ;
- les immeubles sont valorisés à un prix inférieur au prix d'acquisition majoré de 15%, les obligations ne pourront pas être remboursées. Elles pourront être converties en actions. Les obligataires deviendront alors actionnaires de MAGENTIM 27. Dans cette hypothèse, les investisseurs ne seront plus créanciers de MAGENTIM 27 mais détiendront une fraction de son capital social. Or, une société n'a pas l'obligation de rembourser l'argent investi par des investisseurs qui ont la qualité d'actionnaires. Également, en qualité d'actionnaires, les investisseurs ne seront donc plus régulièrement rémunérés pour leur investissement avec le versement de coupons fixes et réguliers. Ils pourront être rémunérés dès lors que l'entreprise générera des bénéfices à la condition que l'entreprise décide le versement de dividendes.

Plus généralement, il existe un risque de non-remboursement des Obligations à l'échéance faute de solvabilité de l'Émetteur.

Le non-remboursement ou le remboursement partiel des Obligations entraînerait de fait une perte de l'investissement en Obligations.

- **Risques liés à la vente des Obligations souscrites :**

Une perte en capital peut aussi être la conséquence de la vente des Obligations avant leur échéance. En effet, l'attention des investisseurs est attirée sur les difficultés potentielles qu'ils peuvent rencontrer s'ils souhaitent céder leurs titres avant l'échéance de l'emprunt obligataire. Cette cession est incertaine du fait de la difficulté pour l'investisseur souhaitant céder ses obligations à trouver un acquéreur notamment dans la mesure où ces obligations ne sont pas cotées en bourse.

- **Risques liés à la masse des obligataires :**

Les obligataires sont regroupés pour la défense de leurs intérêts en une masse qui pourrait prendre en assemblée générale des décisions pouvant modifier les modalités des Titres.

Également, l'investisseur individuel est lié par les décisions collectives de la masse, y compris celles prises contre son propre avis.

- **Risques liés à la durée de l'investissement :**

La durée initiale de 90 mois (soit 7,5 années) peut être prorogée pour 12 mois sur décision du Président Directeur Général. La durée de l'investissement peut ainsi être portée à 102 mois (soit 8,5 années).

- **Risques législatifs, administratifs et juridiques**

Les risques législatifs sont liés à une modification de la fiscalité des sociétés, de la réglementation et des normes en vigueur en matière de construction et d'urbanisme. Les risques administratifs et juridiques sont liés à la non-obtention des assurances et/ou des autorisations administratives nécessaires ainsi qu'à une difficulté relative aux titres de propriété et/ou contrats de vente.

Par ailleurs, la fiscalité applicable à MAGENTIM 27 et à ses actionnaires pourrait évoluer défavorablement.

II-3. RISQUES LIÉS A L'EXISTENCE D'UNE DEPENDANCE ET DE CONFLITS D'INTERETS POTENTIELS

MAGENTIM 27 est exposée à une situation de dépendance vis-à-vis de deux entités du groupe FINANCIERE MAGENTA : (i) FINANCIERE MAGENTA, actionnaire majoritaire de l'Émetteur, qui fournit des prestations de conseil, de gestion et de suivi des immeubles au titre d'un contrat conclu de gré à gré, et (ii) MAGENTIMMO, société majoritairement détenue par FINANCIERE MAGENTA, chargée du sourcing et de la négociation des biens et rémunérée par des commissions calculées au cas par cas et pouvant atteindre 6 % du prix d'acquisition. Ces rémunérations sont dues indépendamment de la performance future des immeubles ou du rendement effectif pour les investisseurs, ce qui ne permet pas d'exclure un biais économique en faveur d'opérations générant des honoraires plutôt qu'un rendement optimal.

Par ailleurs, M. Thierry Rivier cumule les fonctions de dirigeant de MAGENTIM 27 et de FINANCIERE MAGENTA, de sorte qu'il exerce une influence déterminante sur les décisions du projet. À ce jour, aucun dispositif formel (comité indépendant, approbation des obligataires ou revue par un tiers) n'a été instauré pour identifier et atténuer ces conflits d'intérêts potentiels.

III. CAPITAL SOCIAL DE L'ÉMETTEUR

Le capital social de MAGENTIM 27 est intégralement libéré. Avant et à l'issue de l'Offre, son capital social est composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.

Le financement objet du présent Document d'Information Synthétique Modifié consiste en une émission d'obligations convertibles en actions. Cette opération n'affectera le capital social de MAGENTIM 27 qu'en cas de conversion de ces obligations en actions.

En dehors de la présente offre, MAGENTIM 27 n'a ni émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social.

Il n'existe pas d'autre délégation de compétence que celle accordée le 4 août 2025 (pour la réalisation de l'émission d'obligations convertibles en actions objet du présent Document d'Information Synthétique Modifié) et qui permettrait d'augmenter immédiatement et/ou à terme le capital social sans avoir à solliciter à nouveau l'assemblée générale des actionnaires. Les statuts de l'Émetteur prévoient « l'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital. Elle peut déléguer cette compétence au Conseil d'administration pour une durée qui ne peut excéder 26 mois dans la limite d'un montant qu'elle fixera. Dans la limite de la délégation donnée par l'assemblée générale, le Conseil d'administration dispose des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts » (extrait de l'article 9 des statuts adoptés le 4 août 2025).

Veuillez trouver ci-après un tableau décrivant la répartition de l'actionnariat de l'Émetteur :

Répartition du capital et des droits de vote de MAGENTIM 27			
Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Pourcentage des droits de vote
FINANCIERE MAGENTA	36 999	99,99%	99,99%
Thierry Rivier	1	0,01%	0,01%
Total	37 000	100,00%	100,00%

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les actions de l'Émetteur :

- [statuts à jour de l'Émetteur](#)

Les valeurs mobilières émises par l'Émetteur donnant accès à son capital social sont des obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles de l'Émetteur.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour consulter le contrat d'émission d'obligations convertibles en actions de l'Émetteur afin d'accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les actions émises sur conversion des obligations.

- [contrat d'émission](#)

IV. TITRES OFFERTS A LA SOUSCRIPTION

Caractéristiques des Titres Financiers

Les Titres Financiers offerts à la souscription ont les caractéristiques suivantes :

Émetteur	MAGENTIM 27
Description de l'Opération	Émission d'obligations convertibles en actions
Nombre maximum d'Obligations	500 Obligations
Valeur nominale des Obligations	10.000 € par obligation
Montant maximum de l'émission	5.000.000 €
Prix d'émission	Les obligations seront émises au pair
Tranches	Une 1 ^{ère} tranche de 2.500.000€ est proposée à la souscription. Une fois cette 1 ^{ère} tranche souscrite, une ou plusieurs tranches additionnelles seront décidées par le Président Directeur Général de MAGENTIM 27 agissant sur délégation du Conseil d'administration, lui-même agissant sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société en date du 4 août 2025.
Seuil de caducité (ou « seuil minimum de souscription »)	1.000.000€
Montant minimum de souscription	10.000€
Durée de l'emprunt obligataire	7,5 ans
Date d'échéance « normale »	30 avril 2033
Prorogation de l'emprunt obligataire	Prorogation possible pour une période de 12 mois sur décision du Président Directeur Général.
Date d'échéance « prorogée »	30 avril 2034
Date de souscription des obligations	Désigne, pour une Tranche donnée et après la date à laquelle un Souscripteur a souscrit aux obligations, la date de la ou des décisions du Président Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration, constatant la souscription des obligations au titre de l'enveloppe allouée dans le cadre de la Tranche considérée. La Date de Souscription pourra correspondre à la date à laquelle le Président Directeur Général constatera :

	- pour ce qui concerne la Tranche 1 le franchissement du Seuil Minimum de Souscription Tranche 1 de 1.000.000€ ; puis, - pour ce qui concerne les Tranches suivantes le cas échéant, la date à laquelle le Président Directeur Général constatera les souscriptions reçues avant l'échéance de la Période de Souscription à savoir chaque fois que le Président Directeur Général l'estimera nécessaire ; puis, - la date à laquelle le Président Directeur Général constatera les souscriptions reçues à l'échéance de la Période de Souscription.
Jouissance des obligations	Chaque obligation portera jouissance à compter de sa date de souscription.
Intérêts	Coupon annuel de 6 %, versé en 4 acomptes trimestriels de 1,5 % chacun payables trimestriellement.
Forme et Propriété	Obligations inscrites en compte au nom du ou de chaque titulaire d'obligations dans les registres de l'Émetteur
Sûreté	Non
Garantie	Non
Cotation sur un marché boursier	Non
Remboursement à la date d'échéance (Amortissement « normal »)	Date d'échéance « normale » : 30 avril 2033. Dès lors que, à l'échéance de l'emprunt obligataire (soit 7,5 ans étant rappelé qu'une prorogation de 12 mois est envisageable), les immeubles sont revendus avec une plus-value d'au moins 15%, et que la trésorerie nette de MAGENTIM 27 le permet, les obligations pourront être remboursées en totalité et les investisseurs pourront obtenir un complément de prix avec la Prime de Non-Conversion.
Prime de non-conversion (PNC)	En cas de remboursement du principal et des intérêts à la date d'échéance, le remboursement de chaque obligation donnera droit au paiement d'une prime de non-conversion qui sera égale à 50 % de la trésorerie nette excédentaire de MAGENTIM 27, calculée après remboursement intégral du nominal restant dû de l'ensemble des obligations convertibles en actions en circulation et remboursement de tous les frais liés aux opérations.
Conversion en actions de la société	Chaque obligation pourra être convertie en actions ordinaires nouvelles de l'émetteur suivant la parité de conversion prévue dans le contrat d'émission dès lors que : . un accord individuel est passé entre le porteur des obligations et MAGENTIM 27 ; ou, . si tout ou partie des sommes dues par MAGENTIM 27 aux porteurs d'obligations n'est pas payée à la date d'échéance de l'emprunt obligataire. Ce sera le cas si les immeubles sont valorisés à un prix inférieur au prix d'acquisition majoré de 15%. Les porteurs d'obligations ont alors 30 jours à compter de la survenance d'un cas de conversion pour demander la conversion des leurs obligations. Les obligataires deviendront alors actionnaires de MAGENTIM 27 : les investisseurs ne seront plus créanciers de MAGENTIM 27 mais détiendront une fraction de son capital social. Or, une

	société n'a pas l'obligation de rembourser l'argent investi par investisseurs qui ont la qualité d'actionnaires. Également, en qualité d'actionnaires, les investisseurs ne seront donc plus régulièrement rémunérés pour leur investissement avec le versement de coupons fixes et réguliers. Ils pourront être rémunérés dès lors que l'entreprise générera des bénéfices sous condition que l'entreprise décide le versement de dividendes.
Parité de conversion	1 obligation à 10.000€ de nominal donnera droit à 10.000 actions de 1€ de valeur nominale.
Amortissement anticipé au gré de l'Émetteur	Faculté laissée à l'Émetteur de procéder : (i) à l'amortissement anticipé de la totalité des obligations à leur valeur nominale dans le cas où le seuil de caducité (également appelé le « Seuil Minimum de Souscription ») n'aurait pas été atteint à la fin de la période de souscription de la 1ère tranche (le cas échéant, à l'issue de prorogation éventuellement décidée par le Président Directeur Général) ; ou, (ii) à l'amortissement anticipé, total ou partiel de la totalité des obligations à compter de la 5ème date d'anniversaire de la Date de Souscription de la 1ère tranche (étant précisé qu'en cas d'amortissement anticipé partiel, l'Émetteur procédera à l'amortissement d'une partie du nominal de chacune des obligations dans la limite du montant disponible pour l'amortissement anticipé partiel des obligations ainsi décidées par l'Émetteur).
Cessibilité des obligations	Les obligations seront négociables et librement cessibles, sous réserve : . des restrictions imposées par les statuts de la Société ; . de l'agrément préalable du cessionnaire par la Société ; et, . à l'adhésion préalable du cessionnaire des obligations à toutes les conditions du contrat d'émission. Pour chaque cession d'obligation, un montant forfaitaire de 400€ sera dû par le cédant à MAGENTIM 27 au titre des coûts de cession et formalités y relatives.
Exigibilité anticipée	L'Emprunt Obligataire deviendra immédiatement exigible et remboursable dans son intégralité, en principal, Intérêts et intérêts de retard par anticipation, dans les cas suivants : . ouverture d'une procédure collective de MAGENTIM 27 ; . dissolution anticipée de MAGENTIM 27 non provoquée par une fusion, une dissolution confusion ou une scission ; . si les OCA sont déclarées nulles ou illégales ; ou, . violation par MAGENTIM 27 de son obligation au titre du Contrat d'utiliser l'Emprunt Obligataire exclusivement au financement des Opérations.
Représentant de la masse	Monsieur M. Emmanuel LONGIN, né le 01/09/1983 à Dijon, de nationalité française, Adresse : 25, rue Pierre Guérin 75016 Paris
Rémunération du Représentant de la Masse	Aucune rémunération

Droits attachés aux Titres Financiers

La souscription des Obligations permet à l'investisseur de bénéficier des droits suivants :

- **Droit de vote** : Aucun (à l'exception du droit de vote lors de l'assemblée générale des obligataires

conformément aux articles L. 228-57 et suivants du Code de commerce) ;

- **Droit financier** : Droit à rémunération (paiement des intérêts annuellement), droit au remboursement du capital avec PNC ou conversion en actions ;
- **Droit d'accès à l'information** : Les titulaires d'obligations bénéficient d'un droit d'information annuelle sur l'évolution de l'opération et du droit à la communication des documents sociaux de l'Émetteur ;
- **Droit d'accès** aux documents sociaux par le biais du représentant de la masse des obligataires, conformément à l'article L. 228-55 du Code de commerce ;

Les actionnaires et dirigeants de l'Émetteur ne souscriront pas aux Obligations à émettre dans le cadre de la présente offre.

Les obligations émises ne donnent pas immédiatement accès au capital de l'Émetteur mais elles permettent aux investisseurs d'obtenir la conversion des obligations qu'ils détiennent en actions de l'Émetteur en cas de non-remboursement du capital et des intérêts à la date d'échéance. Avant toute conversion, les investisseurs sont créanciers de l'Émetteur. L'émission obligataire ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de Commerce.

En cas de remboursement du principal et des intérêts à la date d'échéance, le remboursement de chaque obligation donnera droit au paiement d'une prime de non-conversion ("PNC") qui sera égale à **50 % de la trésorerie nette excédentaire de MAGENTIM 27, calculée après remboursement intégral du nominal restant dû de l'ensemble des obligations convertibles en actions en circulation et remboursement de tous les frais liés aux opérations. Cette PNC permettra d'améliorer le taux de rendement interne de l'opération.**

La trésorerie nette s'entend de la trésorerie disponible de MAGENTIM 27, nette de toute charge, dette, impôt ou engagement exigible à la date de remboursement.

D'après les simulations financières réalisées à la date du Document d'Information Synthétique Modifié, ce niveau de trésorerie nette serait atteint en cas de revente des immeubles à un prix global supérieur d'au moins 15 % au prix d'acquisition (cette estimation ne constitue toutefois pas un engagement de résultat de la part de l'Émetteur).

Vous êtes invités à consulter le contrat d'émission d'obligations établi par l'Émetteur pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts.

Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

Aucune clause du contrat d'émission des obligations par l'Émetteur n'empêche les détenteurs d'obligations de céder les obligations qu'ils détiennent.

Néanmoins, aucun engagement de liquidité n'est donné sur les obligations offertes à la souscription (ni même - en cas de conversion – sur les actions). Il sera du ressort de l'investisseur de trouver, le cas échéant, un cessionnaire en mesure de procéder au rachat de ses obligations souscrites au cours de la présente offre ou de ses actions en cas de conversion.

En cas de cession des obligations **un forfait administratif de 400 € TTC (par cession)** sera appliqué.

Vous êtes invités à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachées aux Obligations de l'Émetteur qui vous sont offertes :

- [Aux Procès-Verbaux autorisant l'Émission \(à la date du DIS modifié : Procès-Verbaux de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration\).](#)
- [Au contrat d'émission des Obligations.](#)

Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;
- le retour sur investissement dépend de la réussite de l'opération financée.

Les titres financiers proposés consistent dans des titres financiers hybrides et complexes qui impliquent que les investisseurs soient accompagnés, dans leur décision d'investissement, par un Conseiller en Investissement Financier (CIF) ou un Prestataire de Services d'Investissement (PSI).

Vous êtes invités à consulter le point II du présent document pour accéder à un descriptif des risques.

Modification de la composition du capital de l'Émetteur

Les titres offerts à la souscription par l'Émetteur pour participer au financement de l'opération étant des obligations, le capital de l'Émetteur ne sera pas modifié par la levée de fonds.

Répartition du capital et des droits de vote de MAGENTIM 27 au 25/08/2025			
Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Pourcentage des droits de vote
FINANCIERE MAGENTA	36 999	99,99%	99,99%
Thierry Rivier	1	0,01%	0,01%
Total	37 000	100,00%	100,00%

Dans le cas où les détenteurs d'obligations convertiraient les obligations qu'ils détiennent en actions le capital de l'Émetteur sera réparti comme suit :

Répartition du capital et des droits de vote de MAGENTIM 27 dans l'hypothèse de la conversion en actions des 500 OCA émises (hors cas d'évolution du capital social de l'émetteur entre l'émission et la conversion des obligations)			
Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Pourcentage des droits de vote
FINANCIERE MAGENTA	36 999	0,73%	0,73%
Thierry Rivier	1	Non significatif	Non significatif
Investisseurs	5 000 000	99,27%	99,27%
Total	5 037 000	100,00%	100,00%

La répartition du capital et des droits de vote de l'Émetteur après la conversion des obligations détenues telle que présentée dans le tableau ci-dessus part de l'hypothèse que l'intégralité des obligations émises par l'Émetteur ont été souscrites puis converties en actions par les investisseurs.

V. RELATION AVEC LE TENEUR DE REGISTRE DE LA SOCIETE

Les Titres Financiers sont inscrits au nom de l'investisseur dans un registre tenu par l'Émetteur.

Pour toute demande d'information ou pour obtenir une copie de son inscription en compte dans le registre des obligations de l'Émetteur matérialisant la propriété de votre investissement, vous pouvez contacter l'Émetteur à l'adresse suivante :

- Par courrier à l'adresse MAGENTIM 27 - 31 boulevard de la Tour Maubourg - 75007 PARIS
- Par courriel à l'adresse magentim27@fmagenta.com

VI. INTERPOSITION DE SOCIETES ENTRE L'ÉMETTEUR ET LE PROJET

Sans objet.

VII. MODALITÉ DE SOUSCRIPTION

VII.1 Modalités de recueils et de transmission des bulletins de souscription :

Toute souscription à l'Offre résulte :

- de la **signature du contrat d'émission** ; et,
- d'un **bulletin de souscription dûment complété et signé par l'investisseur**. Les bulletins de souscription seront automatiquement horodatés dans l'ordre chronologique de leur réception par le Prestataire de Services d'Investissement selon la règle du « premier arrivé, premier servi », sous réserve de la bonne réception des fonds avant la clôture des souscriptions au titre de chaque tranche ; et,
- de la **réception du montant correspondant à la souscription au plus tard aux dates de clôture respectives de chacune des tranches** (Chaque souscripteur devra se rapprocher de son établissement bancaire afin de faire en sorte que les délais bancaires ne soient pas un obstacle à la bonne réception des fonds dans les délais impartis), à savoir au titre de la 1ère tranche le 31 octobre 2025.

Les souscriptions sont réalisées au fur et à mesure de leur accomplissement sous réserve de l'atteinte du seuil minimum de souscription de 1.000.000 €.

Les souscriptions ne sont pas révocables avant la clôture de l'offre.

Vous êtes invités à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre :

- [Bulletins de souscription](#) ;
- [Contrat d'émission des Obligations](#).

VII2. Calendrier indicatif :

Ouverture de l'offre	Jeudi 28 août 2025
Atteinte du seuil de caducité / Information par courriel des souscripteurs	Dès que les souscriptions atteignent 1.000.000 €
Clôture de la 1 ^{ère} tranche	Vendredi 31 octobre 2025
Émission des obligations issues de la 1 ^{ère} tranche par l'Émetteur	Lundi 3 novembre 2025
Communication des résultats de l'offre	Lundi 3 novembre 2025
Ouverture et clôture des tranches additionnelles	Sur décision du Président Directeur Général

Aux termes de la décision du Conseil d'Administration en date du 4 août 2025, le Président Directeur Général a tous pouvoirs pour proroger les périodes de souscription et/ou de procéder à leur clôture anticipée et ce, qu'il s'agisse de la 1^{ère} tranche et/ou de tranches additionnelles.

Le calendrier indicatif peut donc être susceptible d'ajustements.

VII3 Modalités de restitution du montant de la souscription en cas de non-réalisation de l'offre ou de sursouscription.

En cas de non-réalisation de l'offre ou de sursouscription, le montant de la souscription sera restitué par virement bancaire.

Bulletin de souscription

MAGENTIM 27

SA au capital social de 37 000 euros
Siège sociale : 31, Boulevard de la Tour-Maubourg
75007 Paris
750 766 149 RCS Paris

(la « Société »)

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

« Obligations convertibles en actions (OCA) – Tranche 1 »

Rappel :

- Les investisseurs sont informés que la présente offre d'obligations convertibles en actions non cotées par offre au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.
- **Avant toute décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre connaissance du Document d'Information Synthétique modifié (DIS), notamment des facteurs de risques qui y sont décrits, des modalités de remboursement et des conditions de conversion.**

Période de souscription : du 28 août 2025 au 31 octobre 2025

Je soussigné(e), _____

Agissant en qualité de représentant de la société _____

Demeurant _____

Email : _____ Téléphone : _____

Après avoir pris connaissance et en acceptant les termes :

- Du Document d'Information Synthétique modifié relatif à l'offre d'OCA de la Société ;
- Du contrat d'OCA,
- Des statuts à jour de la Société ;

Déclare souscrire à :

_____ OCA (en lettres _____) à émettre de la Société,

Déclare libérer le montant de ma souscription comme suit :

- Montant brut souscrit (hors droits d'entrée)
_____ € (en lettres _____) euros
- Droits d'entrée appliqués (____% du montant souscrit)
_____ € (en lettres _____) euros

Les droits d'entrées sont perçus à titre de la rémunération de votre conseiller financier pour ses diligences dans le cadre de la présente opération – en complément des rétrocessions éventuellement perçues au titre de la distribution.

- Montant total à verser (souscription + droits d'entrée) :
_____ € (en lettres _____) euros

Le montant total ci-dessus sera versé sur le compte ouvert à cet effet par la Société auprès de la banque BNP Paribas.

IBAN: FR76 3000 4028 9000 0114 8321 953

BIC: BNPAFRPPXXX

Fait à _____ le _____

Signature

*Signature assortie de la mention manuscrite
« Bon pour souscription de _____ OCA »*

DOCUMENTS A JOINDRE A VOTRE SOUSCRIPTION

Personnes physiques :

- Bulletin de souscription complété et signé ;
- Contrat OCA signé ;
- Pièce d'identité valide ;
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- RIB ;
- Chèque ou justificatif de virement à l'ordre de " MAGENTIM 27 " ;
- Attestation de conseil et d'origine des fonds complétée et signée par votre conseiller financier.

Personnes morales :

- Bulletin de souscription complété et signé ;
 - Contrat OCA signé ;
 - K-Bis de moins de 3 mois ;
 - Pièce d'identité valide :
 - du représentant légal ;
 - de tout bénéficiaire effectif (actionnaire représentant au moins 25% du capital ou droits de vote) ;
 - RIB ;
 - Chèque ou justificatif de virement à l'ordre de " MAGENTIM 27 " ;
 - Attestation de conseil et d'origine des fonds complétée et signée par votre conseiller financier.
-

INFORMATIONS SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La Société est amenée, en tant que responsable du traitement, à collecter et à traiter certaines de vos données à caractère personnel dans le cadre et aux fins d'exécution du présent bulletin de souscription. Ce traitement a pour base légale la nécessaire exécution du contrat d'émission et de souscription d'obligations convertibles en actions auquel vous êtes partie.

Les catégories de données à caractère personnel concernées par le traitement sont les suivantes :

- données relatives à votre identité : nom, prénom, adresse postale et informations contenues dans la copie de votre pièce d'identité et le justificatif de domicile devant être fournis par vos soins, adresse email, numéro de téléphone, informations contenues dans la copie de votre pièce d'identité fournie ;
- données financières : informations relatives (i) à la souscription (nombre d'OCA, montants souscrits, montant total à verser (souscription + droits d'entrée)), (ii) au Relevé d'Identité Bancaire (RIB), et au chèque ou au justificatif de virement à l'ordre de la Société devant être fournis par vos soins ; et
- le cas échéant, tout autre donnée à caractère personnel contenue dans (i) l'attestation de conseil et d'origine des fonds complétée et signée par votre conseiller financier ; et (ii) nos correspondances dans le cadre de l'exécution du contrat.

Veuillez noter que la communication de vos données à caractère personnel est obligatoire pour permettre à la Société de gérer la relation contractuelle avec vous et la bonne exécution de votre souscription. Par exemple, la Société ne sera pas en mesure de valider votre souscription si vous refusez de fournir les informations relatives à votre identité et les justificatifs demandés au soutien.

Vos données à caractère personnel seront uniquement partagées avec (i) les équipes internes de la Société impliquées dans la mise en œuvre et la gestion du contrat ; et (ii) nos prestataires tiers lorsque nécessaire (ex : notre prestataire en charge de l'hébergement de vos données à caractère personnel). Nous conserverons vos données à caractère personnel au sein de l'Union Européenne et seulement pour la durée strictement nécessaire à l'exécution du contrat et au suivi de votre souscription.

En tant que personne concernée, vous bénéficiez, conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel (en ce compris le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)), du droit de demander l'accès à vos données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement vous concernant. Vous pouvez également vous opposer au traitement et solliciter la portabilité de vos données à caractère personnel. Vous avez la possibilité de préciser des directives quant à l'utilisation de vos données à caractère personnel à la suite de votre décès.

Pour exercer vos droits et pour plus d'informations sur le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez nous contacter à tout moment (i) par courrier à l'adresse suivante : 31, Boulevard de la Tour-Maubourg 75007 Paris ; et/ou (ii) par email à l'adresse suivante : magentim27@fmagenta.com

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « RGPD » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).